

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 275 - DAC Subvention (15 000 euros) et convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement, prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Comité des fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement, domicilié 11, avenue Léon Bollée à Paris 13e (n° simpa 19055 / n° dossier 2016_08017).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

-pour 7500 euros nature 6574, rubrique 90-3, ligne VF55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016 ;

-pour 7500 euros nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO